

Décision n° 2020.0088/DP/SBPP de la présidente de la Haute Autorité de santé du 11 juin 2020 portant actualisation du document intitulé « Réponses rapides dans le cadre du COVID-19 – Prise en charge ambulatoire en post confinement des patients atteints de maladies respiratoires chroniques sévères »

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu les saisines du ministère des solidarités et de la santé en date du 27 mars 2020 ;

Vu la décision n° 2020.0095/DC/SA3P/SBPP du 9 avril 2020 du collège de la Haute Autorité de santé ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire Covid-19 ;

Considérant le contexte de sortie progressive et graduelle de confinement selon les territoires ;

Agissant par délégation du collège de la Haute Autorité de santé,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le document intitulé « Réponses rapides dans le cadre du COVID-19 – Prise en charge ambulatoire en post confinement des patients atteints de maladies respiratoires chroniques sévères – Mise à jour », ci-joint, est adopté.

Il remplace le document intitulé « Réponses rapides dans le cadre du COVID-19 – Prise en charge ambulatoire des patients atteints de maladies respiratoires chroniques sévères » adopté par décision n°2020.0095/DC/SA3P/SBPP.

Article 2

Le directeur général de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 11 juin 2020.

La présidente
Pr Dominique LE GULUDEC
signé